

V E N T E A U X E N C H E R E S P U B L I Q U E S par suite de LICITATION

PREMIER LOT :

Sur le territoire de la **Commune de GILLY SUR ISERE (Savoie)**,
Une MAISON D'HABITATION - le tiers indivis d'une parcelle et
une parcelle de terrain
Sur le territoire de la **Commune de MERCURY (Savoie)**,
Deux parcelles de terrain

DEUXIEME LOT :

Sur le territoire de la **Commune de NOTRE DAME DES MILLIERES (Savoie)**,
Une MAISON D'HABITATION – deux appentis – deux parcelles de terrain boisées

ADJUDICATION fixée au VENDREDI 02 JUIN 2017 à 14 heures devant le **JUGE DE L'EXECUTION du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE d'ALBERTVILLE (Savoie)** Palais de Justice, 5 avenue des Chasseurs Alpins**

MISE A PRIX :

PREMIER LOT : CINQUANTE HUIT MILLE euros (58.000,00 €)

DEUXIEME LOT : CINQUANTE SEPT MILLE euros (57.000,00 €)

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

PREMIER LOT

A. Sur la Commune de GILLY SUR ISERE (Savoie) – Aidier -

- une MAISON D'HABITATION
- le 1/3 indivis d'une PARCELLE DE TERRAIN de 04a 91ca
- une PARCELLE DE TERRAIN de 04a 91ca avec un cabanon en bois

B. Sur la Commune de MERCURY (Savoie)

- une PARCELLE DE TERRAIN à usage agricole Lieudit « Le Plan » de 17a 70ca
- une PARCELLE DE TERRAIN boisée Lieudit « Pré Collat » de 05a 35ca

DEUXIEME LOT :

C. Sur la Commune de NOTRE DAME DES MILLIERES (Savoie)

- une MAISON D'HABITATION Lieudit « Le Rotey Dessus » avec un premier APPENTIS en bois et un second APPENTIS en bois
- deux PARCELLES DE TERRAIN boisées Lieudit « La Combaz » de 8a 66ca et 21a 49 ca

La vente des biens ci-dessus est poursuivie en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE le 29 avril 2008 ordonnant les opérations de compte et de liquidation partage des biens dépendant de la communauté d'Eugène CHABOUD et Marie Elise MACHETTI épouse CHABOUD ainsi que la licitation à la Barre du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE.

Le Cahier des Conditions de Vente a été rédigé par Maître Didier CAMUS et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE le 21 MARS 2017.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau d'ALBERTVILLE et après une consignation obligatoire représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000,00 €. Les frais sont payables par l'adjudicataire en sus de son prix suivant les conditions fixées par le Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements et consultation du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser à :

- Maître Didier CAMUS, Avocat Associé à ALBERTVILLE tél : 04.79.32.63.25 -
Email : didier@camus-chomette-avocats.fr
Site internet : www.camus-chomette-avocats.fr
- Tous avocats inscrits au Barreau d'ALBERTVILLE
- Greffe du Juge de l'Exécution du TGI d'ALBERTVILLE.

Fait à ALBERTVILLE
signé Didier CAMUS, avocat